REGLEMENT INTERIEUR
CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

PREAMBULE

« Toute personne a droit à ce que règne sur le plan social un **ordre** tel que les **droits** et **libertés** de chacun peuvent prendre plein effet. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la **morale**, de **l'ordre public** et du bien être général dans une **société**. (Déclaration universelle des droits de l'homme, O.N.U. 10 décembre 1948, Articles 28 et 29.

Les élèves, leurs parents et les personnels du collège forment une communauté éducative. Le règlement intérieur vise à instaurer un climat favorable au travail, au droit à l'éducation et au **respect** de chacun. Chacun reconnaît la nécessité d'une règle commune et participe à sa mise en œuvre dans l'établissement.

Etablissement Public Local d'Enseignement, le collège des Douits est un lieu laïc de formation et d'éducation du second degré qui met en œuvre les conditions de scolarité qui favorisent la réussite des élèves et encouragent la responsabilité des élèves.

Le règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire conformément aux décrets 85925 du 30 août 1985, modifié par les circulaires n°2000-105 et n°2000-106 du 11 juillet 2000 et le décret N° 2011-728 du 24 juin 2011.

Il repose sur une base commune approuvée par cette instance reconnue par les parents et les élèves.

I- OBLIGATION SCOLAIRE

1) Les élèves sont soumis à l'obligation scolaire. La nécessité pour chaque élève de participer activement à **toutes les activités** réglementaires organisées par l'établissement ne saurait être remise en cause.

2) « Les obligations et devoirs des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; **elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement** et de la vie collective des établissements. (Loi du 10 juillet 1989.

Chaque élève a le devoir de faire le travail demandé et de posséder tous les outils nécessaires.

3) Toute sortie illégale de l'établissement ne saurait être tolérée. Cette assiduité concerne les enseignements obligatoires et facultatifs choisis, et toutes les activités prévues dans le cadre du Projet d'Etablissement ainsi que les changements exceptionnels d'emploi du temps. Les parents sont responsables de la bonne fréquentation scolaire de leur enfant.

II - LES PRINCIPES

Les droits et libertés de chacun reposent sur 5 grands principes qui exigent un engagement individuel.

1) **Le respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse**, incompatible avec toute propagande. L'expression de chacun est garantie dans le respect des autres, le pluralisme et la diversité.

En conséquence, aucune discrimination ethnique, sexiste, politique, religieuse ne peut être tolérée. Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnait l'interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

2) **La tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité, dans ses convictions et sa différence doivent être garantis.**

En conséquence, les brutalités, vexations, brimades ainsi que les violences verbales et les pressions psychologiques sont réprouvées.

3) **La garantie d'être écouté et protégé quand on est victime d'une agression** physique ou morale est affirmée.

En conséquence, chacun a obligation de n'user d'aucune violence et le devoir d'en réprouver l'usage, d'aider celui qui en est victime et d'encourager des démarches de médiation.

4) Le devoir pour chaque membre de la communauté de promouvoir une richesse de communication et d'œuvrer à la qualité de l'environnement.

En conséquence, la communauté éducative sera vigilante pour instaurer une ambiance sereine de travail et réprouver salissures et dégradations.

5) **La responsabilisation des élèves dans leurs activités est encouragée et accompagnée.**

En conséquence, les élèves sont consultés et associés grâce à la représentativité des délégués élèves formés et aidés par les adultes.

ENGAGEMENT

Tout propos, toute action en contradiction avec ces principes énoncés ci-dessus sont proscrits dans l'établissement. Chaque membre de la communauté s'engage individuellement et quotidiennement sur le respect et la mise en œuvre de ces principes par la maîtrise de soi, la tolérance, le sens du partage, la solidarité et l'acceptation de sanctions graduées.

III - SANCTIONS

Atteintes aux biens et aux personnes, manquements graves aux obligations des élèves entraînent une sanction disciplinaire.

La sanction relève de la compétence du Chef d'établissement ou du conseil de discipline.

Les sanctions suivantes sont prévues : circulaire du 11 juillet 2000 ***et décret n° 2011-728 du 24 juin 2011.***

- l'avertissement
- blâme
- ***l'exclusion temporaire de la classe d'une durée maximum de 8 jours prononcée par le chef d'établissement***
- ***l'exclusion temporaire de l'établissement d'une durée maximum de 8 jours prononcée par le chef d'établissement***
- ***l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement prononcée par le conseil de discipline assortie ou non d'un sursis***

La récidive n'annule pas le sursis et donne lieu à une nouvelle procédure disciplinaire.

IV. PUNITIONS

Les punitions scolaires sont attribuées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation ou de surveillance.

Elles sont également attribuées par le chef d'établissement et son adjoint sur proposition du personnel A.T.O.S.S.

Les punitions sont :

- ***le travail supplémentaire***
- ***la retenue sur une heure de temps libre, ou le mercredi après-midi***
- ***la lettre d'excuse***
- ***les travaux associés pour réparation***

Les punitions scolaires sont individuelles et graduelles. Elles doivent garder une dimension éducativ

La punition n'est pas appliquée automatiquement de la même manière pour chaque individu. Elle est adaptée au mieux à la situation dans un souci éducatif de réparation.
Cependant une punition non faite reste exigible et entraîne une mesure disciplinaire.

V -DISPOSITIFS ALTERNATIFS

Circulaire n° 97.085 du 27 mars 1997
Circulaire n° 2000-105 du 11 juillet 2000
Décret n° 2011-728 du 24 juin 2011

1. ***La mesure de responsabilisation est mise en place. Elle implique l'élève dans des activités culturelles, de solidarité ou de formation dans ou à l'extérieur de l'établissement scolaire. Ce dispositif est limité à une durée de 20 heures et subordonné à l'accord de l'élève et de ses parents. En cas de mesure de responsabilisation à l'extérieur de l'établissement une convention sera signée entre l'établissement et la structure d'accueil.***

2. **Une commission éducative est instituée** afin de répondre à certaines situations concernant le comportement d'un élève, un fait d'indiscipline avéré, des manquements répétés aux règles de vie collective et au travail scolaire.

La commission éducative a un rôle de médiation de modération et de conciliation.

Elle place les parties en position de s'exprimer, favorise le dialogue et les échanges entre elles : l'élèv et sa famille d'une part, les représentants de l'établissement d'autre part.
La commission éducative a un rôle exclusivement **consultatif**. Elle ne peut en aucun cas se substituer au chef d'établissement en ce qui concerne le prononcé d'une sanction disciplinaire.
Le rôle de la commission éducative est double : rechercher une réponse éducative personnalisée pour chaque élève pris en charge et suivre l'application de mesure de prévention et d'accompagnement. .
Le chef d'établissement, ou son adjoint préside la commission éducative et détermine la recevabilité des demandes.
Toute demande doit être écrite et motivée. Le chef d'établissement saisi d'une demande prend la décision de :

- convoquer la commission éducative pour avis avant sanction en vu des éléments présentés.
- convoquer la commission éducative pour réfléchir à une mesure de prévention, réparation ou d'accompagnement d'une sanction disciplinaire.
- prendre une sanction disciplinaire sans consultation préalable de la commission.
- renvoyer la requête si les éléments soumis lui paraissent insuffisants et s'il estime que toutes les voies de conciliation ou de punitions n'ont pas été exploitées.

La commission éducative est composée du chef d'établissement ou de son adjoint (avec délégation du chef d'établissement), d'un conseiller principal d'éducation, du professeur principal de la classe, de l'adulte confronté au fait reproché à l'élève (si nécessité), de l'élève, de sa famille, d'un délégué parent d'élève, d'un délégué élève et de toute autre personne qualifiée si le président de la commission le juge utile.

VI. REGLES DE FONCTIONNEMENT

1. HORAIRES

- Les cours et activités *sont réalisés entre 8h25 et 12h40 ; 13h15 (ou 13h45) et 17h les lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 8h25 à* **12h40** le mercredi.

Les emplois du temps s'inscrivent dans cet espace, ils peuvent changer dans l'année.

- L'encadrement des élèves est assuré par le collège de *8h à 17h25* (sauf le mercredi après-midi.

- Sauf dérogation accordée par le chef d'établissement aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans le collège en dehors de ces périodes.

2. ASSIDUITE – PONCTUALITE

- Etre à l'heure et présent à tous les cours est obligatoire, c'est la loi.
- Toute absence doit être excusée le jour même par téléphone.
- Toute absence ou retard doit recevoir une justification écrite des familles.
- Le service de la vie scolaire délivre l'autorisation de se rendre en cours par un billet de rentrée qui doit être présenté aux professeurs.
- Il assure le suivi et réprime les abus concernant les retards et absences.

3. REGIME D'ENTREE ET DE SORTIE

Il existe trois régimes de sortie :

- le régime ROUGE : encadrement et présence *de 8h25* à 17h. Concerne :

* les utilisateurs des bus scolaires (une dérogation à ce régime peut être demandée à l'année sur engagement écrit de prise en charge.
* ceux dont les parents le demandent.

- le régime ORANGE : encadrement et présence de la 1ère heure de cours du matin à la dernière heure de cours de l'après-midi. Concerne les élèves n'empruntant pas les bus scolaires et les élèves demi-pensionnaires..

- Le régime VERT : encadrement et présence de la 1ère heure à la dernière heure de cours du matin et de l'après-midi. Concerne les élèves n'empruntant pas les bus scolaires et les élèves externes..
-

4.TENUE ET COMPORTEMENT.

- Une conduite et une tenue correctes s'imposent, en excluant toute forme de provocation verbale, vestimentaire ou autre…
- Le respect de l'environnement et des locaux s'impose à chacun.

5. SECURITE

5.1. Circulation dans le collège des personnes et des véhicules.

- L'entrée et la sortie des élèves se font par l'entrée principale rue du cheval noir ou le portail Boulevard de la Crosse pour les élèves empruntant les transports scolaires.
- Dès la première sonnerie des grands mouvements, les élèves se rangent dans le calme, par deux, aux emplacements prévus. Les professeurs les prennent en charge dans la cour.
- La circulation piétonne à l'intérieur du collège s'effectue dans l'ordre, sans cris, sans bousculades.
- La circulation des « 2 roues » et automobiles est interdite dans les cours sauf dérogation accordée par le Chef d'Etablissement.
- Elèves et personnels respectent les stationnements prévus pour les véhicules.

5.2 Circulation aux abords du collège

- Les règles de sécurité internes s'appliquent aux abords de l'établissement.
- Usagers des bus scolaires :

. le matin dès leur descente du bus les élèves entrent dans le collège par le portail boulevard de la Crosse

. *le soir à partir de 17h, **les élèves, encadrés par les assistants d'éducation jusqu'à la limite de l'établissement, se dirigent vers les bus scolaires..***

5.3. Accès au stade de la Crosse

Par arrêté municipal de la ville de Falaise, il a été décidé que :
« Pendant les périodes scolaires, l'accès au stade de la crosse est strictement réservé, en semaine, entre 8h et 17h et le samedi entre 8 et 12h aux groupes d'élèves « encadrés » par un professeur.
Pendant ces périodes, **le stade est assimilé à une salle de classe.** Les collégiens sont donc tenus de respecter cet arrêté.

5.4. Hygiène et santé

L'usage ou la détention par les élèves de tabac, d'alcool, de « stupéfiants » , de cigarette électronique ou de tout produit pouvant nuire à la santé est interdit.

-Selon le décret n°2006-196 du 26 novembre 2006 il est interdit de fumer dans l'enceinte du collège (espaces couverts et non couverts).

- Tout élève malade, blessé, se rend à l'infirmerie accompagné par un camarade de classe.
- l'infirmier indique ***dans le carnet de correspondance*** les horaires d'arrivée et de départ de l'infirmerie.
- Les médicaments et les ordonnances sont à déposer auprès de l'infirmier.

5.5. Prévention des accidents.

- Les lieux autorisés aux élèves pendant les récréations sont définis par marquage au sol ou affichage.
- **Pendant les récréations et la pause méridienne, les élèves se rendent dans la cour, ils n'ont pas accès aux salles de classe, études, ateliers, couloirs, halls d'entrée, sans être accompagnés d'un adulte.**
- les WC n'ont pas d'autre usage que celui de toilettes. Ce ne sont pas des lieux de rassemblement.
- les jeux violents et dangereux sont interdits (ex : bousculades, glissades, foot-ball, jets de pierres, de boules de neige dans l'enceinte du collège…)
- l'introduction dans l'enceinte du collège ou la détention d'animaux, d'objets ou de produits dangereux, de blanco liquide, d'instruments coupants ou pointus (couteau, cutter), pointeurs laser est interdite.

5.6. Prévention des incendies

Chacun doit :

- connaître, respecter, faire respecter les consignes et le matériel incendie
- évacuer dans le calme en cas d'alerte
- le déclenchement intempestif de l'alarme, l'usage inopportun des extincteurs et des portes coupe feu sont des fautes graves passibles de sanction.

5.7. La prévention des vols

Des casiers prioritairement accordés aux D.P., aux utilisateurs des bus et aux plus jeunes sont à la disposition des élèves.
Il est fortement déconseillé de venir au collège avec des objets de valeur.
Le collège ne peut être tenu pour responsable des vols éventuels
Les jeux vidéo, baladeurs, MP3 sont interdits. Les téléphones portables sont tolérés. Ils doivent être éteints et rangés.
Leur usage est totalement interdit dans l'enceinte du collège.
Les vols constituent une faute grave et seront sanctionnés sévèrement.

5.8. Tenue spéciale

Une tenue spéciale est exigée pour l'E.P.S. et peut être demandée pour certains cours : sciences, technologie, arts plastiques… par souci de fonctionnalité et de **sécurité.**

6. SALLES D'ACCUEIL EN DEHORS DES COURS

6.1. : le C.D.I. Centre de Documentation et d'Information

- est un lieu d'accueil pour les élèves et les personnes souhaitant lire, rechercher de la documentation, se cultiver, travailler.
- les livres et manuels scolaires sont prêtés gratuitement, toute perte ou dégradation entraîne un dédommagement de la part des familles.

Pour protéger livres et cahiers, ***il est indispensable d'équiper les élèves d'un cartable ou sac à dos offrant une bonne protection des fournitures scolaires.***.

- le calme et le respect des règles de fonctionnement sont exigés au C.D.I.

6.2. Les PERMANENCES : SALLES DE TRAVAIL, SALLE DE LECTURE, FOYER

sont des lieux d'accueil, de culture, de travail ou de loisir. Le personnel de la vie scolaire autorise l'accès aux différents lieux.
Pour y accéder chaque élève doit présenter sa carte de collégien et faire enregistrer sa présence.
Ici comme ailleurs l'activité des uns ne saurait nuire à celle des autres.

7. VIE ASSOCIATIVE

- l'A.S. : association sportive du collège

Tous les élèves participant aux activités sportives peuvent y adhérer. Ils élisent un bureau.
Les entraînements et rencontres ont lieu essentiellement le mercredi après-midi et sur le temps de midi.
La remise de la licence garantit que le jeune est assuré contre les « dommages corporels ».

- le F.S.E. : Foyer Socio Educatif

Tous les élèves peuvent y adhérer (cotisation)

Le bureau est constitué d'élèves et d'adultes.
Il permet le fonctionnement de clubs. Il organise des ventes. Il participe au financement des voyages..
Il favorise solidarité et esprit d'initiative.

8. SERVICE SOCIAL

Un(e) assistant(e) social(e) attaché(e) à l'établissement assure un service d'accueil, d'écoute et d'aide des jeunes et de leurs familles. Les rendez-vous se prennent au bureau de la vie scolaire.

9. CONSEILLER D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE

Membre à part entière du conseil de classe, il assure le conseil, l'information en orientation et la connaissance de soi.
Les rendez-vous se prennent au bureau de la secrétaire d'administration.

10. L'ASSURANCE SCOLAIRE

Sans être obligatoire, l'assurance **Responsabilité Civile** est vivement conseillée pour couvrir les dommages dont l'enfant est responsable.
L'assurance « **Individuelle – Accidents corporels** » est obligatoire pour participer aux activités facultatives (clubs, voyages….) elle couvre les dommages dont l'enfant pourrait être victime.
Note de service n° 85-229 du 21 juin 1985 (B.O. du 11.07.1985.

11. DEMI-PENSION

Un service de restauration est proposé aux familles :

a) au forfait annuel 4 jours ou 5 jours, payable par trimestre
b) au repas payable au ticket dans un maximum de 2 repas par semaine

La qualité de demi-pensionnaire s'acquiert au moment de l'inscription ou en début de trimestre.
La qualité de demi-pensionnaire se perd sur demande de la famille ou dans un cas de force majeure dûment justifié (ex : démission de l'élève).
Les demandes de changement de catégorie devront être formulées (avant le 15/12 pour un changement au 1er janvier, avant le 15 mars pour un changement au 1er avril) par courrier au collège des Douits.
Des remises d'ordre peuvent être demandées dans les cas suivants :

- une absence de ***5 jours ouvrés*** *consécutifs justifiée par un certificat médical*
- les stages obligatoires ***et séjours pédagogiques***
- et une pratique cultuelle.

Une carte de demi-pension portant la photographie de l'élève est remise à chaque demi-pensionnaire en début d'année scolaire. Chaque élève est responsable de sa carte. Elle ne peut être ni prêtée ni échangée. En cas de perte, la carte de demi-pension est facturée 1,50 € pour la première, 5 € pour la seconde et les suivantes.

12. C.D.I.

un document perdu ou trop détérioré pour être remis en circulation doit être remplacé ou remboursé à sa valeur de remplacement par la famille de l'élève responsable.

Présence en cours

Au début de chaque séquence horaire, le professeur qui a en charge une classe effectue le contrôle des absences. Ce contrôle est obligatoire et engage la responsabilité du professeur. Le professeur est responsable des élèves qui lui sont confiés dans l'emploi du temps. Les absences sont renseignées dans l'application PRONOTE.
Au retour des absences, les élèves doivent passer au bureau Vie scolaire régulariser leur situation. Il leur est alors délivré un billet d'entrée qu'ils doivent présenter à leur professeur.
Un bilan personnalisé des absences peut être demandé pour faire un point plus précis des absences d'un élève.
Les manquements répétés à l'obligation scolaire sont signalés à l'Inspection Académique et passibles de sanctions administratives ; tous les mardis après midi, une rencontre CPE, AS, infirmier et membres de l'équipe de direction est organisée afin d'étudier les situations d'absence et de comportement.

Renvoi de cours (à confirmer à l'issue de l'atelier décrochage)

Attention Δ : **le renvoi de cours d'un élève ne peut être qu'exceptionnel**. En cas d'exclusion, l'élève ayant posé problème doit être accompagné auprès **de la CPE**. Le professeur doit saisir cette exclusion sur Pronote avec le motif.
En tout état de cause, l'élève ne pourra rentrer en classe qu'à l'heure suivante.
En cas de fait grave, l'élève sera conservé et une mesure de sanction posée.
En cas d'incident grave une **fiche de signalement** doit être remplie et adressée à la C.P.E. qui décidera de la suite donnée au signalement (punition, proposition de sanction soumise aux personnels de direction).
En cas d'absence du Principal et de la Principale-Adjointe, Mme Sallé, CPE, a une dérogation pour prendre une mesure conservatoire.
N.B. : Suite à cette exclusion, le professeur et la CPE doivent impérativement se rencontrer en présence de l'élève exclu.

Ouverture et fermeture de la grille

Les élèves transportés par les bus verts et scolaires sont accueillis à leur descente du bus au sein de l'établissement.
La grille principale est ouverte à partir de 8h et est fermée à la première sonnerie indiquant le rangement des élèves, soit à 8h25.
Les élèves arrivant après 8h25 seront conduits vers la vie scolaire en vue de régularisation du retard ; en cas d'abus, les élèves seront sanctionnés.

Régime de sortie des élèves :

Des cartes de sorties sont données aux élèves en fonction de leur régime de sortie. Il existe trois régimes de sortie :

Le régime ROUGE : (carte rouge) encadrement et présence de 8h25 à 17h.

Concerne :
- tous les utilisateurs des bus scolaires (dérogation possible à l'année sur engagement de prise en charge écrite des parents)
- les élèves dont les parents demandent ce régime.

Le régime ORANGE : (carte orange) Encadrement et présence de la 1ère heure de cours du matin à la dernière heure de cours de l'après-midi.
Concerne les élèves demi-pensionnaires n'empruntant pas les bus.

Tournez SVP

Le regime VERT : Encadrement de la 1ère heure de cours à la dernière heure de cours du matin et de l'après-midi.
Concerne les élèves n'empruntant pas les bus scolaires et ne déjeunant pas au collège.
Dans tous les cas aucune autorisation de sortie entre les heures de cours de la journée.

CARTES DE SORTIE

Les cartes de sortie définitives seront distribuées deux semaines environ après la rentrée des élèves.
(en attente du retour et de l'exploitation des fiches vertes « vie scolaire » mentionnant le choix du régime de sortie)
En attendant des autorisations de sortie temporaires seront indiquées sur le carnet de correspondance, en tenant compte pour les 6èmes des fiches vertes renseignées lors de la journée d'inscription de juin et pour les autres niveaux des fiches de réinscription et des informations données par les transports scolaires.

- **Remettre tous les carnets de correspondance le plus tôt possible par classe à la Vie scolaire après y avoir fait mettre le nom et le prénom de l'élève. Les autorisations provisoires y seront alors portées.**

Des dérogations au régime de sortie « rouge » peuvent être accordées sur demande écrite des parents. Un imprimé spécial est prévu à cet effet. (doc 1)
Pour les sorties exceptionnelles une procédure est mise en place ; les élèves retirent auprès de la vie scolaire ou sur le site du collège un formulaire de demande de sortie exceptionnelle et le dépose dans la boîte à lettres (porte blanche vie scolaire) **avant 10h et** se voit remettre l'autorisation à partir de la récréation du matin (doc 2)

- **Venir chercher le nombre d'exemplaires requis à la vie scolaire.**

CASIERS

Un casier est attribué à chaque demi-pensionnaire (1 casier pour deux élèves). Remplir la feuille jointe (doc 3).
Les 6e, 5e, 4e ont leurs casiers proches de la permanence.
Pour les 3e il est expérimenté une salle en autonomie où les élèves de troisième trouveront leurs casiers et tables de travail

- Rapporter l'imprimé à la Vie Scolaire qui fera connaître le numéro de casier en retour.

Inaptitude à l'éducation physique et sportive

Elle est examinée par le professeur d'EPS de l'élève en fonction de la présentation ou non d'un certificat médical.
L'élève qui est dispensé ponctuellement de présence en cours d'EPS va en permanence. En cas de dispense longue constatée par certificat médical, il est remis au professeur d'EPS. L'élève peut alors être autorisé à quitter le collège sur présentation d'une demande écrite des parents adressée à la C.P.E.

Bagagerie

Une bagagerie est ouverte à la vie scolaire pour les élèves internes (couloir vie scolaire).

Rangement et circulation des élèves (cf plan)

Modification par rapport aux années antérieures.
Bâtiment A : les élèves se rendant au 3e étage et dans les salles dont les n° sont pairs se rangent, les autres se rendent directement devant leur salle de classe
Bâtiment B : devant le préau vie scolaire
Bâtiment C : n° devant le bâtiment C
Bâtiment D : n° devant le bâtiment D
Bâtiment E : (plus de rangement sous le préau – rangements côté cour et coté zone de service) – voir plan.
Les horaires de rangement sont : 8h25 – 10h30 –13h15 et 13h40 – 15h15